

« Tout ce qu'il vous dira, faites-le » (In 2.5b)

DIOCESE D'IDIOFA L'Évêque

EVID/C.N.39/212/2019

DÉCRET EPISCOPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ANNEE PASOTORALE 2019-2020

«Ils étaient tous assidus à l'écoute de la Parole de Dieu et à la fraction du pain» (Ac 2, 42).

Bien Chers fils.

Nous, **José MOKO EKANGA**, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, **Evêque d'Idiofa**,

Vu tout le pouvoir ordinaire, propre et immédiat requis pour l'exercice de ma charge pastorale dans le diocèse (canon 381 §1),

Vu l'esprit du canon 781 qui déclare l'œuvre de l'évangélisation comme un devoir fondamental du peuple de Dieu et appelle tous les fidèles à prendre leur part de l'œuvre missionnaire, chacun, à coopérer à l'édification du Corps du Christ, selon sa condition et sa fonction propres (canon 208), Vu le décret *EVID/C.N.39/071/2019* du 14 août 2019 portant statuts et obédiences pour l'année pastorale 2019-2020.

Considérant la messe d'ouverture de l'année pastorale dite le 15/09/2019 en la Cathédrale Saint KIZITO.

Considérant que, « La fonction de sanctification est exercée avant tout par les Evêques qui sont les grands prêtres, les principaux dispensateurs des mystères de Dieu et, dans l'Eglise qui leur est confiée, les modérateurs, les promoteurs et les gardiens de toute la vie liturgique » (canon 835), Vu l'urgence et la nécessité,

DECRETONS

- Art. 1. L'ouverture officielle de l'année pastorale 2019-2020 depuis le 15/09/2020
- **Art. 2.** Chaque fidèle du Christ est invité à la responsabilité pastorale suivant sa condition et sa fonction propres dans le respect des saints canons de l'Eglise;
- **Art. 3.** En cette année pastorale dédiée à l'Eucharistie, nous invitons les clercs, les religieux, les laïcs et les familles à découvrir et à vivre davantage le mystère du sacrement de l'Eucharistie ;
- **Art. 4.** Que les Abbés Curés et les Responsables des groupes apostoliques organisent des Campagnes d'Evangélisation, des Sessions, des Camps Eucharistiques et créent les conditions d'accès des fidèles à la table Eucharistique en assouplissant certaines habitudes lors des célébrations du sacrement de mariage;
- Art. 5. Le présent Décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Tout en souhaitant à chacun un fructueux ministère, nous vous confions à la sollicitude maternelle de la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Notre Seigneur.

Fait à Idiofa, le seizième jour du mois de Septembre de l'année deux mille dix-neuf

+ José MOKO EKANGA

Evêque d'Idiofa